

**Guide méthodologique**

**Utilisation de l’état de suivi de l’activité en substitution – FR.27 (anciennement SUB)**

Les tableaux de l’état FR.27 sont à renseigner par les organismes d’assurance concernés en fonction de leur activité en application de l’instruction de l’ACPR n°2016-I-16 relative à la transmission à l’Autorité du contrôle prudentiel et de résolution de documents prudentiels annuels.

Les montants monétaires sont exprimés en euros sans être arrondis et les données doivent être télétransmises à l’ACPR au format XBRL.

Les organismes relevant de l’instruction 2016-I-15 ne sont pas concernés.

# Utilisation de l’état

| **INTITULE** | **NUMERO DE COLONNE** | **DEFINITION ET FORMULE** |
| --- | --- | --- |
| Commentaire général | N/A | Cet état détaille l’activité liée à la substitution, du point de vue de la substituante. Elle se place en valorisation Solvabilité 2. |
| **A) DETAILS SUR CHAQUE LIGNE DE PRODUITS PRIS EN SUBSTITUTION** | | |
| Identifiant (de la ligne) | C0010 | Identifiant technique de la ligne (nombre entier) à rapporter dans la remise. Le remettant doit identifier chaque ligne de manière unique. |
| Dénomination commerciale | C0020 | Nom commercial du produit.  Si plusieurs produits pour une même ligne d’activité, les indiquer par ordre d’importance du chiffre d’affaires. |
| Ligne d’activité | C0030 | Lignes d’activité comme définie dans le régime Solvabilité II. Voir annexe I du Règlement Délégué (UE) 2015/35 |
| Identifiant de l’organisme substitué | C0040 | Numéro d’identification de l’organisme. Ancien numéro RNM.  En priorité, l’identifiant à utiliser est le LEI (en cohérence avec l’identification demandée dans le *reporting* Solvabilité II). A défaut, l’identifiant à indiquer est le SIREN.  Dans les deux cas, comme dans le reporting Solvabilité II, il convient de renseigner ce champ dans le respect des règles de remise XBRL, en indiquant le type de code (LEI ou SIREN) puis le code de la façon suivante :   * « LEI/XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » * « SIREN/XXXXXXXXX » |
| Produit encore commercialisé | C0050 | Spécifier si le(s) produit(s) est encore en vente ou en *run–off*. Liste de choix :   * En vente * En *run-off* |
| Type de prime | C0060 | Liste de choix :  - Prime régulière (PR) ;  - Prime unique (PS) ;  - Prime simple sans échéance (NS) ;  - Prime exceptionnelle (PE) ;  - Autre prime (PO).  (Plusieurs choix possibles, si plusieurs valeurs sont remises, il convient de les séparer par un espace) |
| Nombre de personnes couvertes à la fin de l'année | C0070 | Stock de personnes couvertes à la fin de l’exercice. |
| Nombre de nouvelles personnes couvertes au cours de l'année | C0080 | Nouvelles personnes couvertes dans l’année. |
| Montant des primes émises au cours de l'année | C0090 | Montant émis au cours de l’année. |
| Montant des sorties (rachats, résiliations, …) | C0100 | Montant des sorties versées au cours de l’année. (rachats, résiliations, …). |
| Montant total des prestations payées au cours de l'année | C0110 | Montant des prestations versées au cours de l’année. |
| Montant des capitaux assurés | C0120 | Montant des capitaux assurés. |
| Montant des annuités assurées | C0130 | Montant du capital constitutif des rentes assurées. |
| Montant des rachats | C0140 | Montant des valeurs de rachat garanties. |
| **B) CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES (Meilleure estimation)** | | |
| Identifiant de l’organisme substitué | C0150 | Numéro d’identification de l’organisme. Ancien numéro RNM.  En priorité, l’identifiant à utiliser est le LEI (en cohérence avec l’identification demandée dans le *reporting* Solvabilité II). À défaut, l’identifiant à indiquer est le SIREN.  Dans les deux cas, comme dans le reporting Solvabilité II, il convient de renseigner ce champ dans le respect des règles de remise XBRL, en indiquant le type de code (LEI ou SIREN) puis le code de la façon suivante :   * « LEI/XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » * « SIREN/XXXXXXXXX » |
| Ligne d’activité | C0160 | Lignes d’activité comme définie dans le régime Solvabilité II. Voir annexe I du Règlement Délégué (UE) 2015/35. |
| Provisions techniques | C0170 | Calcul des provisions techniques selon les normes Solvabilité II (*meilleure estimation*). |

II Tableaux



Montant des rachats

